

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL383

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'article 33 qui donne la possibilité aux étudiants en santé de faire leur stage d'étude aux côtés des professionnels médicaux exerçant dans les services départementaux d'incendie et de secours.

En effet, le collège des enseignants de médecine d'urgence est opposé à cette possibilité car bien que l'idée soit intéressante, un tel stage ne doit pas permettre de valider un stage de médecine d'urgence. Les étudiants ne disposeront pas de l'encadrement adéquat (supervisé par un médecin) et le stage pourrait ne pas être considéré comme validant par la commission universitaire. Il apparaîtrait plus pertinent d'offrir cette possibilité lors d'un stage de découverte court en premier cycle, soit lors d'un stage libre durant le troisième cycle.